

**PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 19 décembre 2009**

A3 ARCHITECTEUR
S.A.R.L. au capital de 15 000 Euros
Siège : 143, Rue du Chemin de Fer
40600 BISCARROSSE

RCS MONT DE MARSAN B 441 470 150

L'an deux mille neuf,
et le dix neuf décembre,

Les associés de la société A3 ARCHITECTEUR, société à responsabilité limitée au capital de 15 000 Euros divisé en 500 parts de 30 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à la suite de l'assemblée annuelle, au siège social à 18 heures, sur convocation verbale de la gérance, ce qui est accepté par les associés..

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc CATHARY, en sa qualité de gérant associé.

Sont présents :

- Monsieur Marc CATHARY, titulaire de TROIS CENT TRENTE SEPT parts, ci	337 parts
- Madame Pascale CATHARY, titulaire de CENT TRENTE HUIT parts, ci	138 parts
- Monsieur Alain GOMEZ, titulaire de VINGT CINQ parts, ci	25 parts

Soit au total, CINQ CENTS parts sociales, ci	500 parts
---	-----------

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital. En conséquence, l'Assemblée est en mesure de délibérer valablement et est déclarée régulièrement constituée.

Le président dépose devant l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que le texte des résolutions proposées ainsi que le rapport de la gérance ont été adressés aux associés en même temps que l'avis de convocation.

HC



AG

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- changement de date de clôture de l'exercice social de la société,
- modification des statuts,
- pouvoirs pour formalités.

Puis il donne lecture du rapport de la gérance. La discussion est déclarée ouverte, le Président répondant à toutes les demandes de renseignements formulées. Enfin, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, décide de fixer la date de clôture de chaque exercice social au 30 septembre. L'exercice en cours sera d'une durée de 15 mois et se terminera donc le 30 septembre 2010

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée décide la modification corrélative de l'article 4 alinéa 2 des statuts. La nouvelle rédaction sera la suivante :

L'année sociale commence le 1er octobre et finit le 30 septembre. Par exception l'exercice commencé le 1 juillet 2009 aura une durée de 15 mois et s'achèvera le 30 septembre 2010.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'effectuer les formalités requises par les décisions ci-dessus rapportées.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés.

Marc CATHARY

Pascale CATHARY

Alain GOMEZ

